



**REGLEMENTATION REGIONALE
COMITE ILE DE FRANCE CYCLISME**

Saison 2024

VTT

TRJV

(Mis à jour le 20/02/2024)

REGLEMENT ET CAHIER DES CHARGES

Trophée Régional des Jeunes Vététistes 2024

Table des matières

1. Définition.....	4
2. Participation	4
3. Objectif.....	5
4. Organisation	5
5. Epreuves.....	5
5.1. Trial.....	5
5.1.1. Définition.....	5
5.1.2. Caractéristiques.....	5
5.1.3. Equipements.....	5
5.1.4. Carton de pointage.....	6
5.1.5. Format de course	6
5.1.6. Les zones	6
5.1.7. Décompte des points.....	6
5.1.8. Passage d'une porte ou d'un secteur.....	7
5.1.9. Les appuis	7
5.1.10. Les pénalités	7
5.1.11. Arrêt du comptage des points.....	8
5.1.12. Reconnaissance des zones	8
5.1.13. Incident mécanique.....	8
5.1.14. Réclamation.....	8
5.1.15. Classement final	8
5.2. Descente.....	8
5.2.1. Parcours.....	8
5.2.2. Tenue de course	8
5.2.3. Nombre de manches	9
5.2.4. Ordre de départ.....	9
5.2.5. Vérifications.....	9
5.2.6. Reconnaissances officielles	9
5.2.7. Classement	9
5.3. Cross-country	9
5.3.1. Parcours.....	10
5.3.2. Nombre de tours	10
5.3.3. Mise en grille	10

5.3.4.	Assistance	10
5.3.5.	Les départs	10
5.3.6.	Equipements.....	11
5.4.	Cross-country eliminator.....	11
5.4.1.	Caractéristiques.....	11
5.4.2.	Caractéristiques.....	11
5.4.3.	Equipement	12
5.4.4.	Contrôle de passage	12
5.4.5.	Contrôle de passage	12
5.4.6.	Zone de départ	12
5.4.7.	Mise en grille	12
6.	Classement général de la journée	13
6.1.	Egalité.....	13
6.2.	Litige	13
6.3.	Attribution des points	13
6.4.	Prix d'équipes	13
7.	Classement général sur l'ensemble des manches.....	13
8.	Matériel et vérifications techniques	13
9.	Pénalités	14
10.	Collège des arbitres.....	14
11.	Réclamations	14

1. Définition

Le Comité Régional d'Ile de France met en compétition le T.R.J.V. : « **TROPHÉE REGIONAL DES JEUNES VÉTÉTISTES** »

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

Le Trophée Régional des Jeunes Vététistes (T.R.J.V.) est une manifestation composée de plusieurs épreuves, qui s'adresse aux jeunes pratiquants du V.T.T. licenciés dans un club F.F.C. ou non licencié. Attention cependant pour les prix d'équipes et les victoires par équipe au TRJV, seuls sont pris en compte les licenciés FFC du Comité de l'Ile de France. Il en est de même pour la sélection au Trophée de France des Jeunes Vététistes.

2. Participation

Les épreuves sont réservées à tous les détenteurs d'une licence FFC et non licenciés en accord avec l'organisateur.

Tarifs :

- 5 € pour les U7 à U13
- 13 € pour les U15 et U17

L'engagement :

Pour les licenciés FFC il doit se faire sur le site fédéral (<http://maj.ffc.fr/maj/>).

Tout engagement sur place le jour de l'épreuve (si accepté par l'organisateur) est majoré de 2€ et reste au bénéfice de l'organisateur. Quelques soit leur classement, les coureurs engagés sur place seront rétrogradés en dernière ligne. Aucun engagement n'est pris par téléphone.

Une caution peut être demandé par l'organisateur pour la plaque de cadre.

Les concurrents doivent obligatoirement présenter leur licence ou leur pièce d'identité avant émargement de la feuille d'engagement.

Les catégories participantes sont les suivantes :

Catégories	Âges	Années de naissance
U7	5/6 ans	2018 – 2019
U9	7/8 ans	2016 – 2017
U11	9/10 ans	2014 – 2015
U13	11/12 ans	2012 – 2013
U15	13/14 ans	2010 – 2011
U17	15/16 ans	2008 – 2009

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories.

Mise en place par le Comité de l'Ile de France de Cyclisme, cette manifestation s'inscrit dans un schéma de développement prenant en compte les faits suivants :

- Le développement du VTT au sein des écoles de cyclisme des associations fédérales.
- Elargissement de la pratique du VTT à l'enfance.

- L'intérêt éducatif présenté par le traitement de cette activité sportive :
 - Faire acquérir aux jeunes des habilités techniques, des capacités physiques en s'appuyant sur des pratiques compétitives.
 - Favoriser les échanges, l'émulation, la compétition dans un esprit sportif :
 - sans tricher
 - en respectant l'adversaire
 - en s'associant à des équipiers (au niveau national)

3. Objectif

L'objectif du TRJV est de réunir les jeunes de U7 à U17 de l'ensemble des écoles de cyclisme du Comité de l'Île de France sur 3 disciplines du VTT : Trial, Descente et Cross-Country.

4. Organisation

Au-delà du collège d'arbitres, un secrétariat de course devra être mis à disposition par l'organisateur. L'organisateur devra proposer deux disciplines différentes par jour d'épreuve sauf accord préalable de la CRVTT.

5. Epreuves

L'ordre de passage à une épreuve est déterminé par le classement provisoire avant cette manche pour le cross. Pour le trial, la descente et l'orientation l'ordre est inversé (sauf décision contraire de la commission VTT jeunes en fonction des conditions climatiques).

5.1. Trial

5.1.1. Définition

La Fédération Française de Cyclisme met en place un règlement VTT Trial. Celui-ci peut être utilisé par toutes les structures FFC au niveau Régional et Interrégional pour le Trial, au niveau régional et national pour le TFJV.

Ce règlement n'est pas utilisable, à ce jour, dans le cadre de la Coupe de France et du Championnat de France de Trial.

5.1.2. Caractéristiques

Le parcours se situera sur terrain accidenté permettant les tracés de zones et de segments adaptés aux catégories de pilotes. Un cheminement VTT de type liaison permettra de rallier l'ensemble des zones.

5.1.3. Equipements

Le VTT Trial « TFJV » est assimilé aux Règles Techniques et de Sécurité du Trial VTT. La compétition se commence et se termine avec le même type de vélo.

Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Seul l'usage des pédales plates, démunies de cale-pieds, est autorisé.

Le port des gants est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

5.1.4. Carton de pointage

Un carton de pointage récapitulatif des points à obtenir sera remis à chaque arbitre de zone.

OU

Il sera remis à chaque concurrent un carton de pointage récapitulatif des points obtenus sur chaque zone. Ces cartons doivent être conservés jusqu'à la dernière zone où ils seront remis au responsable de la zone. En cas de perte, le pilote se verra attribuer les points du dernier concurrent moins 1 point. L'ordre de passage des coureurs de chaque équipe est donné au responsable de la zone après la reconnaissance par le responsable de l'équipe.

5.1.5. Format de course

Le VTT Trial se dispute sur un circuit de 2 à 4 zones avec un ou plusieurs passages par zone (le jury des arbitres pourra néanmoins moduler le temps global de course en fonction des contraintes). Un pilote peut décider d'arrêter sa course à tout moment. Il devra rendre sa fiche de pointage à la Direction de Course. Le pilote sera classé avec les points acquis lors de ces passages. Pendant la course, le pilote ne pourra plus entrer à pied dans la section. Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition et donner des conseils (positions) au concurrent engagé dans la zone. Le suiveur devra demander à l'arbitre de zone l'autorisation de rentrer dans la zone pour assurer la sécurité du pilote, lors de passages difficiles.

5.1.6. Les zones

Pour l'entrée de zone il est interdit de tenir le coureur par la selle afin de l'équilibrer avant le départ.

On est entré dans la zone lorsque l'axe de la roue arrière franchit la ligne de départ.

On est sorti de la zone lorsque l'axe de la roue arrière franchit la ligne d'arrivée.

Temps de référence par zone : Le pilote dispose de 2 minutes pour parcourir la zone. S'il dépasse ce temps, le pilote conserve les points des portes franchies dans les 2 minutes. Au coup de sifflet de l'arbitre, il doit quitter la section sans franchir d'autre porte (le jury des arbitres pourra néanmoins moduler le temps des zones en fonction des contraintes).

5.1.7. Décompte des points

Le pilote est libre de franchir les portes ou secteurs qu'il souhaite ou qu'il a choisis.

A chaque passage d'une porte ou secteur, il marque les points de la porte ou du secteur franchie.

Important : Si le pilote utilise un appui pour passer le vélo dans la porte ou secteur (pied d'assurage par exemple) les points de cette porte ou secteur ne sont pas comptés, et il prend une pénalité. S'il ne passe aucune porte ou secteur, il totalise 0 point.

Portes : Les portes sont formées par des flèches disposées pointes à pointes.

Elles ont 3 valeurs différentes :

- Flèches rouges : 10 points, 1 porte par zone (10 pts)
- Flèches bleues : 5 points, 3 portes par zone (15 pts)
- Flèches vertes : 3 points, 2 portes par zone (6 pts)

Secteur : le secteur correspond à une porte qui comporte une entrée et une sortie. Il est matérialisé par des triangles noirs avec un marquage E (Entrée) et un marquage S (Sortie).

Aucun appui n'est autorisé pour valider le secteur. En cas d'échec, le pilote reprend son cheminement

à la porte suivante.

Les portes ou secteur sont numérotées et le pilote doit les passer dans l'ordre de numérotation et ne peut plus revenir en arrière. Par exemple une fois franchie la porte ou secteur 4, il ne peut plus prendre la 1, la 2 ou la 3.

De même, il ne peut pas repasser une porte ou secteur déjà franchie.

5.1.8. Passage d'une porte ou d'un secteur

Le pilote entre dans la porte ou secteur quand l'axe de sa roue avant franchit une ligne imaginaire entre les deux pointes des flèches de la porte ou du secteur.

Pour que les points de la porte ou du secteur soient comptés il faut que le pilote et le vélo soient entièrement passés dans la porte ou du secteur (point de référence : axe de la roue arrière).

Tant que la porte ou le secteur n'est pas complètement franchie les retours en arrière sont autorisés, sauf si le pilote pose un appui.

Le pilote qui fera déplacer ou toucher une flèche et / ou son support avec son vélo ou avec son corps ou qui survole une flèche ne marque pas les points de cette porte ou secteur mais peut continuer son évolution dans la zone.

5.1.9. Les appuis

Définition d'un appui : Toute partie du corps (pied, main, tête, épaule, ...) ou du cycle (cintre, pédale, protection du plateau, fourche...), excepté le pneu en contact avec le sol, l'obstacle ou élément extérieur autre que le vélo.

5.1.10. Les pénalités

Les situations suivantes donnent lieu à l'attribution de pénalités :

1 pénalité :

- Appui à l'extérieur des limites de la zone
- Appui à l'intérieur des limites de la zone
- Tourner le pied sur place avec translation du pied (déplacement de la position)

5 pénalités :

- 2 appuis simultanés
- Dépassement du temps imparti
- Non-respect de l'ordre de passage des portes (pas de retour en arrière possible)
- Repasser une porte déjà franchie
- Passer par-dessus, par-dessous, déchirer les limites matérialisées de la zone (rubalise par exemple). Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo
- Poser deux appuis (pied, partie du corps) en même temps sur le sol ou sur un obstacle (sauf sur incident mécanique)
- Tenir le vélo autrement que par le guidon lorsqu'il y a un appui
- Si un pied est à terre et que l'autre franchit l'axe longitudinal du vélo
- Chute, parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol ou assis au sol ou sur un obstacle

Le fait de toucher un arbre, un rocher ou un autre obstacle avec une partie du corps ou du cycle sans

qu'il y ait arrêt de la progression ne donnera pas lieu une pénalité.

5.1.11. Arrêt du comptage des points

L'arrêt du comptage des points se fait dans les conditions ci-après :

- 5 pénalités : le pilote arrête son évolution mais garde les points acquis des portes ou secteur passées
- Sortie de zone : le pilote comptabilise les points et les pénalités acquis dans la zone

5.1.12. Reconnaissance des zones

A pied uniquement, derrière (sans en gêner l'évolution). Temps de référence 5 minutes.

5.1.13. Incident mécanique

En cas d'incident mécanique, bris de matériel, crevaison durant le passage sur les zones, le concurrent repart après réparation (assistance autorisée) à partir de l'endroit où a eu lieu l'incident. Cette réparation devra s'effectuer au plus tard 5 minutes après le passage du dernier coureur de l'équipe.

5.1.14. Réclamation

L'arbitre de zone est seul juge, aucune contestation ne sera prise en compte en cours d'épreuve.

5.1.15. Classement final

Le vainqueur de l'épreuve par catégorie est celui qui aura le plus de points.

En cas d'égalité de points entre 2 pilotes à la fin de la course, le départage est fait par rapport aux nombres de pénalités (celui qui a le moins de pénalités en 1^{er}). Si besoin, le départage est fait ensuite par rapport à la zone chrono.

5.2. Descente

5.2.1. Parcours

Le parcours descente sera choisi pour ses critères techniques en privilégiant l'adresse et non la vitesse. Le parcours ne comptera aucun obstacle abrupt ou nécessitant un franchissement aérien. La distance du tracé sera inférieure à 2 km pour toutes les catégories.

5.2.2. Tenue de course

L'ensemble des participants, coureurs et encadrement, devront disposer des équipements suivants aussi bien dans le cadre des reconnaissances que de la course :

- Casque intégral d'origine obligatoire (sans dérogation)
- Protection dorsale couvrant l'intégralité de la colonne vertébrale depuis les reins jusqu'au bas de la nuque obligatoire
- Coudières, genouillères
- Gants longs obligatoires
- Manches longues et cuissards longs obligatoires
- Protège-tibias ou jambières complètes

Chaque club a l'entière responsabilité de la conformité des équipements de protection de l'ensemble de ses licenciés.

5.2.3. Nombre de manches

1 ou 2 manches selon l'organisation. Si 2 manches, c'est le meilleur temps qui est retenu.

Le départ de la seconde manche de la descente est donné dans l'ordre inverse du classement à la fin de la première.

5.2.4. Ordre de départ

Il s'effectuera par catégorie.

Si la descente est la 1^{ère} manche, c'est l'ordre d'arrivée des inscriptions qui sera retenu (pour des questions de prêt des équipements les responsables de l'organisation avec les membres de la commission peuvent modifier cet ordre).

Les coureurs s'élanceront toutes les trente secondes. Une pause de quelques minutes pourra avoir lieu entre les différentes catégories, ouvreurs compris.

Pour la 1^{ère} manche les concurrents partiront dans l'ordre des plaques de cadre.

Pour la 2^{ème} manche ce sera dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche (le premier de la 1^{ère} manche partira le dernier).

5.2.5. Vérifications

Le port de ces équipements sera contrôlé par des commissaires de courses au départ de la course.

5.2.6. Reconnaissances officielles

Elles auront lieu suivant un ordre établi, horaires précisés dans le programme et sur des panneaux sur place :

- Lors des reconnaissances, la piste sera médicalisée
- En dehors de ces périodes, l'accès au parcours sera INTERDIT
- Le port de l'équipement de sécurité pourra être contrôlé tout au long du parcours
- Un éducateur à pied ou à VTT en tenue complète devra accompagner les concurrents de son club

5.2.7. Classement

Le classement sera établi en retenant le temps de la meilleure manche réalisée par chaque concurrent à l'issue des deux manches.

Aucun essai, ni reconnaissance ne sont autorisés pendant l'épreuve.

Une zone aménagée permettra à une trentaine de concurrents de s'échauffer avant le départ.

Un concurrent rattrapé devra céder le passage.

Tout concurrent devra respecter le parcours dans son intégralité. En cas d'égalité, les points seront partagés.

5.3. Cross-country

5.3.1. Parcours

Le parcours devra présenter une variété de terrains capable de mettre en valeur les qualités techniques des participants. Il devra nécessiter des changements de développements mettant en avant la spécificité de la discipline Il devra répondre aux normes suivantes :

- U7 : 1 km
- U9 : 2 km
- U11 : 3 à 4 km
- U13 : 6 à 8 km
- U15 : 9 à 12 km
- U17 : 13 à 16 km

Le dénivelé devra être adapté au niveau des catégories.

Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course. Elles seront matérialisées au sol.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course.

5.3.2. Nombre de tours

Dans la mesure du possible, chaque catégorie ne devra pas faire plus de 4 tours, l'organisateur doit donc prévoir un circuit adapté à cette contrainte.

5.3.3. Mise en grille

Les compétiteurs seront placés sur la grille de départ dans l'ordre du classement général en cours de la journée. Classement à la place ; en cas d'ex aequo, les points seront partagés.

5.3.4. Assistance

Toute assistance à l'intérieur des circuits matérialisés par des rubalises sera sanctionnée. Seuls les officiels peuvent s'y trouver.

Toute assistance sous quelque forme que soit est interdite : dépannage mécanique, poussette, portage du vélo, changement de roue, ravitaillement.

Tout dispositif de liaison radio ou téléphonique entre concurrents ou éléments extérieurs est interdit et entraînera la disqualification du ou des concurrents.

5.3.5. Les départs

Ils seront donnés suivant l'ordre suivant :

- 1^{er} départ : U7 et U9
- 2^{ème} départ : U11
- 3^{ème} départ : U13
- 4^{ème} départ : U15
- 5^{ème} départ : U17

Selon la configuration du terrain, le comité d'organisation et le collège des commissaires fixeront le mode de départ, soit en réalisant "x" lignes, soit en répartissant les concurrents par ligne de 8 coureurs.

5.3.6. Equipements

Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve reconnaissances comprises.

5.4. Cross-country eliminator

5.4.1. Caractéristiques

Organisé par poules de 4.

Le parcours de l'épreuve de cross-country Eliminator devra mesurer entre 300 et 500 m et comprendre des obstacles naturels et/ou artificiels.

Les sections à voie unique (« single track ») sont à éviter. Des obstacles comme des arbres, des marches (montée/descente), des dénivellations abruptes, des ponts ou structures en bois, peuvent permettre de créer une épreuve courte et dynamique.

Le départ et l'arrivée peuvent se situer à différents endroits afin de préparer la manche suivante.

5.4.2. Caractéristiques

RESUME :

Le classement pour les têtes de série sera soit des qualifications individuelles (parcours chronométré) soit le classement de l'épreuve du matin. Les 64 meilleurs garçons et les 32 meilleures filles sont retenus à l'issue des qualifications individuelles (parcours chronométré) pour s'affronter ensuite dans les poules finales de quatre, les 2 premiers étant retenus pour le tour suivant. Les autres concurrents ou concurrentes sont classés en fonction du temps réalisé lors des qualifications.

Les autres coureurs sont classés de la 32^{ème} à la nième place et de la 65^{ème} à la nième place selon le temps mis lors des qualifications.

Ils ne participent pas aux poules finales.

Il reste ensuite pour les filles : 8 x 4, puis 4 x 4 puis 2 x 4 puis 2 x 4 épreuves, soit 16 courses.

Il reste ensuite pour les garçons : 16 x 4, puis 8 x 4, puis 4 x 4 puis 2 x 4 puis 2 x 4 épreuves, soit 32 courses.

Note timing : En tablant sur un enchaînement de courses les unes derrière les autres toutes les trois minutes, sans interruption, cela correspond environ à 2H30 de course (48 courses enchaînées).

EPREUVE PRINCIPALE :

L'épreuve principale est constituée de manches éliminatoires et les carrés de coureurs sont formés comme indiqué dans le tableau en Annexe.

Ordre des manches :

- les garçons d'abord, jusqu'à ce que les filles aient le même système de carrés
- finales : petite finale filles, puis petite finale garçons
- grande finale filles, puis grande finale garçons

Le contact intentionnel en poussant, tirant ou d'autres manières qui obligent un autre participant à ralentir, chuter ou quitter le parcours n'est pas autorisé et son auteur sera sanctionné par une

disqualification (DSQ).

Les coureurs déclarés DNF, DSQ ou DNS en demi-finale n'ont pas le droit de participer à la petite finale.

5.4.3. Equipement

Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve. Le port de ces équipements sera contrôlé par des arbitres de courses au départ.

Le port de protections, coudières, genouillères, protège-tibias est vivement recommandé.

5.4.4. Contrôle de passage

Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. Le collège des arbitres vérifiera tout ou partie des pointages ainsi réalisés.

Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Le coureur est seul responsable de son parcours.

5.4.5. Contrôle de passage

Les vélos admis dans les épreuves du TFJV de Cross-country Eliminator devront répondre aux normes UCI en vigueur pour le cross-country.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.

Assistance technique : l'assistance technique en course est interdite sur ce type d'épreuve. Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.

5.4.6. Zone de départ

L'accès aux lignes de départ s'effectue par des portes latérales ou l'arrière des lignes.

Les lignes doivent comporter au minimum un concurrent tous les 80cm.

Les lignes de départ sont matérialisées au sol.

Le départ est donné par l'arbitre au départ selon la procédure suivante :

- Avertissements à 1 minute
- Avertissement à 30 secondes du départ
- Puis annonce finale que le départ sera donné dans les 15 secondes

Le départ est donné à l'aide par un coup de sifflet.

5.4.7. Mise en grille

A chaque manche, le pilote le mieux classé au tour précédent choisit son couloir de départ puis le second et ainsi de suite.

Une grille de départ doit être tracée au sol. Les coureurs doivent être alignés de front au départ. Dans chaque manche éliminatoire, les coureurs peuvent choisir leur position de départ dans l'ordre du classement de la manche de qualification. Le coureur ayant le meilleur temps choisit en premier.

6. Classement général de la journée

Pour chaque étape, elles sont à la charge de l'organisateur (Médailles ou coupes aux 3 premiers garçons et filles).

L'attribution d'un bouquet ou d'une composition florale au premier(e) de chaque catégorie est souhaitable.

Ne pas oublier la dotation du prix d'équipe (1 coupe).

6.1. Egalité

En cas d'égalité au classement général de la journée, c'est le classement de l'épreuve technique qui sera prépondérant.

6.2. Litige

Tout litige sera examiné séance tenante par les commissaires officiant sur l'épreuve et les membres de la commission régionale de VTT jeunes présents.

6.3. Attribution des points

Le classement général sera effectué en additionnant les points obtenus dans une épreuve de chaque discipline suivant la grille suivante.

1 ^{er} : 100 Points	6 ^{ème} : 86 Points	11 ^{ème} : 76 points	16 ^{ème} : 68 Points
2 ^{ème} : 97 Points	7 ^{ème} : 84 Points	12 ^{ème} : 74 Points	17 ^{ème} : 67 Points
3 ^{ème} : 94 Points	8 ^{ème} : 82 Points	13 ^{ème} : 72 points	18 ^{ème} : 66 Points
4 ^{ème} : 91 Points	9 ^{ème} : 80 Points	14 ^{ème} : 70 Points	19 ^{ème} : 65 Points
5 ^{ème} : 88 Points	10 ^{ème} : 78 Points	15 ^{ème} : 69 Points	20 ^{ème} : 64 Points ...

6.4. Prix d'équipes

Les prix d'équipes sont calculés à partir des classements scratch, filles et garçons, de chacune des épreuves courues.

7. Classement général sur l'ensemble des manches

Un classement général des concurrents sera établi par catégorie pendant la durée du Trophée.

Le classement se fait par addition des points des épreuves du Trophée Régional des Jeunes Vététistes.

En cas d'égalité sur le général, la dernière épreuve de la manche de la finale sera prise en compte pour le départage.

Les concurrents des comités extérieurs ne pourront prendre part dans le classement général.

Les 3 premiers garçons et les 3 premières filles de chaque catégorie seront récompensés, médailles ou coupes sur le budget de la commission VTT.

8. Matériel et vérifications techniques

Les vélos admis dans les épreuves du TRJV devront répondre aux normes officielles en vigueur.

Le changement de vélo est interdit sur le TRJV si deux épreuves se déroulent sur la même journée. Si les épreuves ne se déroulent pas le même jour cette interdiction tombe d'elle-même car elle devient inapplicable. Cependant il faut attirer l'attention des jeunes sur le fait que lors du TFJV le changement de vélo est interdit. Les vélos trial sont interdits (20 pouces).

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien. Il en va de même des protections individuelles qu'ils utilisent.

La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels du Comité Régional, à l'exclusion de tout autre et doivent impérativement être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés entraînera le refus du départ ou des pénalités en points à l'arrivée.

9. Pénalités

Non-respect des emplacements réservés aux partenaires officiels sur les plaques de cadre :

- au départ refus de départ
- à l'arrivée pénalités 20 points

Changement de vélo → mise hors course

Assistance matérielle extérieure durant l'épreuve → mise hors course

Absence sur un contrôle de passage → mise hors course

Circulation en sens inverse du circuit → mise hors course

Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé → pénalités 50 points

Non-respect du parcours → mise hors course

Non port des équipements individuels de sécurité → refus de départ

Circulation sur la piste de descente en VTT en dehors des périodes de reconnaissance → mise hors course

Essai durant la course → mise hors course

Les éducateurs accompagnant les groupes de compétiteurs pour les entraînements ou échauffement sont tenus de porter les équipements complets par rapport à la discipline concernée ☒ pénalités 20 points.

Toute attitude antisportive constatée par un commissaire pourra entraîner une pénalité de 20 points au classement général de l'épreuve.

10. Collège des arbitres

Tous les clubs participants doivent mettre deux commissaires (officiel ou non) à la disposition de l'organisation pour officier sur les différentes épreuves. De préférence un « jeune arbitre ».

11. Réclamations

Les réclamations concernant le déroulement de chaque épreuve devront être déposées par écrit dans les 15 mn après l'arrivée du coureur concerné par le responsable de club.

Les réclamations concernant les classements doivent être déposées par écrit par le responsable de club concerné dans un délai de 30 mn après parution des résultats.

Un délai de 48 heures sera accordé si les classements n'ont pu être affichés le jour même.

Le Collège des Commissaires règle le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent et son responsable de club mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.

Mis à jour le 20/02/2024



CONTACT COMITE D'ILE DE FRANCE DE CYCLISME

/// Président José GOUERE – j.gouere@ffc.fr ///

/// Président de la Commission Régionale VTT Marc VAILLANT – mvaillant91@outlook.fr ///

/// Secrétaire Florence DUSEAUX – iledefrance@ffc.fr ///

Comité d'Ile de France de Cyclisme
Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines
1, rue Laurent Fignon – Montigny Le Bretonneux 78180
01 81 88 08 36